



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 heures

en Mairie de La Grand' Croix

ORDRE DU JOUR

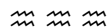
Tél. 04 77 73 22 43
Fax. 04 77 73 41 20

Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019
- 2/ Budget communal 2019 : décision modificative n° 1
- 3/ Admissions en non-valeur
- 4/ Ressources humaines
 - ↳ Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 42 pour le risque "santé" et/ou "prévoyance" et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement
 - ↳ Autorisation donnée à Monsieur le Maire à payer des heures supplémentaires au personnel d'enseignement artistique
- 5/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire à rémunérer le personnel enseignant intervenant lors d'études surveillées dans les écoles de la commune
- 6/ Versement de subventions
 - ↳ subvention exceptionnelle au club GYKOO YUUGEN ONBIN
 - ↳ aide aux vacances au centre social
- 7/ Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2019-2022
- 8/ Autorisation de signer des conventions avec l'Education Nationale relatives à l'exercice des fonctions d'accompagnant des élèves en situation d'handicap
- 9/ Approbation d'une convention de partenariat de médiation sociale entre la commune de La Grand' Croix et le PIMMS
- 10/ Aménagement du parvis et des abords extérieurs de la salle des fêtes, création d'un trame verte et d'une voie de circulation « mode doux » : adoption de principe du plan de financement et demande de subvention au titre des dispositifs régionaux d'aide aux communes - AURA 2019
- 11/ Travaux de voirie : versement d'un fonds de concours par la commune à Saint-Etienne Métropole
- 12/ Approbation d'une convention pour le versement d'une subvention à EPURES dans le cadre du programme partenarial d'activités 2019
- 13/ Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 524
- 14/ Approbation d'une convention entre les communes de Saint-Paul-en-Jarez et La Grand' Croix pour le fleurissement du rond-point de la Bachasse
- 15/ Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1572, rue de la Péronnière
- 16/ Demande d'enregistrement déposée par la société RECYC'AUTO en vue d'exploiter une activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de L'Horme : avis du Conseil Municipal
- 17/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 18/ Questions diverses



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2019 COMPTE RENDU



L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Date de Convocation du Conseil : 17 septembre 2019

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, M. Michel NOIR (à partir de la question 5), Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX (à partir de la question 4 - point 2), Mme Véronique REYNAUD, M. Lionel VALLON, M. José BLACODON, Mme Audrey PERRIN, M. Pierre-Jehan ROLLET

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Bertrand CHANAVAT)

M. Cyril HILLION (pouvoir à M. le Maire)

Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Membres absents excusés : M. Michel NOIR (jusqu'à la question 4), Mme Géraldine REMILLIEUX (jusqu'à la question 4 - point 1), Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ

Membres absents : Mme Hélène ALLABRUNE, M. Abde Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAI0

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHANAVAT



1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : 22 pour - 0 contre - 0 abstention

2 - Budget communal 2019 : décision modificative n°1

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La décision modificative ci-après est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle concerne :

En section de fonctionnement (dépenses)

Au compte 6541 : les créances irrécouvrables.

Au compte 65737 : la convention Epures concernant le programme partenarial 2019.

Au compte 678 : une diminution de crédit pour ajuster ces dépenses.

En section d'Investissement (dépenses)

Au compte 165 : la régularisation de caution de l'ancienne DSP eau (Lyonnaise des eaux avant 2011).

Au compte 2051 : la plateforme de gestion financière Tayelis et l'appli e enfance.

Aux comptes 2161 et 2168 : la rénovation de la croix de bois et l'acquisition de la bannière.

Des ajustements de comptes entre le 2258, le 22538, le 2158 et le 21538 (Wifi).

Au compte 2188 le rajout de différents petits investissements dont le montant cumulé est estimé à environ 5 000 € et 1 500 € pour le changement de volets roulants à la maison de l'enfance.

Au compte 2313 l'équilibrage financier de ces rajouts sur les crédits de la rénovation salle Roger Rivière.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante		
c/ 6541 Charges annulées	+ 3 541 €	
c/65737	+ 6 150 €	
CHAP 67 - Charges exceptionnelles		
c/678 Autres charges de gestion courante	- 9 691 €	
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
CHAP 16 - Emprunts et dettes assimilées		
165 Dépôts et cautionnement	+ 8 000 €	
CHAP 20 - Immobilisation incorporelles		
2051 Concessions et droits similaires	+ 5 980 €	
CHAP 21 - Immobilisation corporelles		
2161 Œuvres et objets d'art	+ 300 €	
2168 Autres collections et œuvres d'art	+ 1 000 €	
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 800 €	
21538 Autres réseaux	+ 18 000 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	+ 6500 €	
CHAP 22 - Immobilisation reçues en affectation		
2258 Autres installation, matériel et outillage techniques	- 800 €	
22538 Autres réseaux	- 18 000 €	
CHAP 23 - Immobilisations en cours		
2313 Construction	- 21 780 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019.

3 - Admissions en non-valeur

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la commune la liste des titres de recettes qui n'ont pas pu être mis en recouvrement.

Ils sont au nombre de 48, émis entre 2011 et 2018, pour un montant total de 3 540,52€.

Monsieur le Trésorier Principal a mis en œuvre toutes les dispositions juridiques dont il disposait pour recouvrer ces sommes. Celles-ci sont restées vaines. Aussi, certain que ces créances ne pourront plus être récupérées, il sollicite leur admission en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), décide d'admettre en non-valeur les 48 titres représentant un montant total de 3 540,52 €. Celui-ci sera imputé sur le budget principal 2019 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

4 - Ressources humaines

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

↳ Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 42 pour le risque « santé » et/ou « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Il est rappelé que par délibération du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé de mandater le CDG 42 pour relancer la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque « santé » et/ou « prévoyance ».

Le choix de la commune portait sur le risque « prévoyance » (incapacité, invalidité, décès et complément de salaire).

Ce mandat n'engageait pas définitivement la collectivité qui pouvait choisir d'adhérer ou non au vu des résultats de cette consultation.

A l'issue de la procédure, qui a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix, le CDG 42, par délibération du 19 juin 2019, a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune à cette convention et de fixer sa participation financière en sa qualité d'employeur.

De même, après réflexion et dans l'intérêt des agents, cette adhésion sera étendue au risque santé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (22 voix pour)** :

- ↪ approuve l'adhésion de la commune à la convention portée par le CDG 42
 - pour le risque « santé »,
 - pour le risque « prévoyance »,
- ↪ fixe la participation financière de l'employeur à 5 € par agent et par mois, pour chacun des risques,
- ↪ décide de verser cette participation
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents en C.D.I.,qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 42,
- ↪ dit que cette participation sera versée mensuellement, directement aux agents,
- ↪ choisit pour le risque « prévoyance » le niveau de garantie suivant :
 - maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire,
 - incapacité de travail,
- ↪ approuve le paiement au CDG 42 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs,
- ↪ approuve les projets de conventions d'adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

↪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire à payer des heures supplémentaires au personnel d'enseignement artistique

Les enseignants de l'école municipale de musique peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires. Ces agents, qui appartiennent à la filière culturelle, bénéficient d'un régime spécifique pour l'indemnisation de ces heures.

En effet, ils relèvent du décret 50-1253 du 06 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

Egalement, la circulaire du 17 novembre 1950 du ministère de l'Education nationale précise qu'un fonctionnaire effectue un service supplémentaire lorsque, au cours d'une semaine, le nombre d'heures effectuées est supérieur à celui dont sont redevables les fonctionnaires de son grade.

Elle distingue en outre :

- ✓ **le dépassement exceptionnel** dû à une cause passagère, telle que l'absence d'un collègue, qui constitue une suppléance. On parle alors de service supplémentaire **irrégulier** qui sera rémunéré à l'heure.
- ✓ **le dépassement régulier** pendant la durée de l'année scolaire, qualifié d'heure supplémentaire. On parle alors de service supplémentaire **régulier** qui sera rémunéré au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Dans la fonction publique territoriale, le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres du cadre d'emplois sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures.

Pour les professeurs, leur statut particulier précise qu'ils assurent un enseignement hebdomadaire de 16 heures.

Ne sont donc indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois (soit au-delà de 16 ou 20 heures selon le cas).

On notera en revanche que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires.

Selon le cas, l'indemnisation sera la suivante :

Service supplémentaire régulier

L'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité résultant de la formule de calcul réglementaire pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20% pour la 1^{ère} heure supplémentaire d'enseignement.

Les montants annuels sont établis comme suit :

Grades	Montant annuel des HSE	
	1 ^{ère} heure	Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure
Professeur hors classe	1 703.82 €	1 419.85 €
Professeur de classe normale	1 548.92 €	1 290.77 €
Assistant principal de 1 ^{ère} classe	1 143.37 €	952.81 €
Assistant principal de 2 ^{ème} classe	1 039.42 €	866.19 €
Assistant	988.04 €	823.37 €

L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement est payable par neuvième d'octobre à juin. En cas d'absence, elle est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

Service supplémentaire irrégulier

Il s'agit des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulière au cours de l'année au-delà de la durée réglementaire fixée par le statut particulier.

Chaque heure supplémentaire effective est rémunérée sur la base majorée de 25% de 1/36^{ème} du montant annuel de l'indemnité HSE au-delà de la 1^{ère} heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20%), telle que définie précédemment.

Grades	Montant horaire des HSE au 01/01/2018
Professeur hors classe	49.30 €
Professeur de classe normale	44.81 €
Assistant principal de 1 ^{ère} classe	33.08 €
Assistant principal de 2 ^{ème} classe	30.07 €
Assistant	28.58 €

Ainsi, selon la réglementation applicable aux professeurs et assistants d'enseignement artistique, seules les heures effectuées par ces agents, stagiaires, titulaires, ou contractuels, à temps complet, au-delà de leur service réglementaire prévu par les statuts particuliers, peuvent être indemnisées au titre des heures supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à payer les heures supplémentaires au personnel d'enseignement artistique selon les modalités indiquées ci-dessus et de les revaloriser en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix pour), autorise Monsieur le Maire à payer les heures supplémentaires au personnel d'enseignement artistique selon les modalités indiquées et de les revaloriser en fonction de l'évolution de la réglementation.

5 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à rémunérer le personnel enseignant intervenant lors d'études surveillées dans les écoles de la commune

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Le personnel enseignant peut-être appelé à intervenir dans les écoles publiques de la commune dans le cadre des études surveillées.

Ces interventions sont rétribuées par la collectivité au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, déterminant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants en dehors de leur service normal.

Ainsi, les montants plafonds de rémunération s'établissent comme suit :

	Heure d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €	10.68
Instituteurs exerçant en collège	20.03 €	10.68
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 €	11.91
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €	13.11

Il est précisé que ces montants sont indexés sur l'évolution des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants publiée sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Cette rémunération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, autorise Monsieur le Maire à rémunérer le personnel enseignant intervenant dans les écoles de la commune lors d'études surveillées sur la base des montants susmentionnés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6 - Versement de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Subvention exceptionnelle au club GYKOO YUUGEN ONBIN

Le club a participé au championnat de France de jiu-jitsu Brésilien qui s'est déroulé du 21 au 23 juin 2019 à Paris.

Il sollicite une subvention exceptionnelle pour les frais de déplacement.

Comme cela se pratique habituellement, il est proposé à l'Assemblée de verser une aide couvrant les dépenses de carburant et de péages pour un trajet, soit un montant arrondi de 80 euros.

Vote à l'unanimité (24 voix pour).

Aide aux vacances au centre social

Il est proposé de verser au centre social l'aide accordée par la commune pour les enfants domiciliés à La Grand'Croix qui ont participé au centre de loisirs pendant les vacances d'été 2019.

Pour mémoire, elle est de 1,50 € par jour et par enfant, pour un maximum de 30 jours par an.

L'état de présence fait ressortir un total de 1059 jours, répartis entre 126 enfants issus de 76 familles, soit un montant de 1 588,50 euros.

Vote à l'unanimité (24 voix pour).

7 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2019-2022

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Dans le cadre du contrat « enfance jeunesse », la Caisse d'allocations familiales propose la signature d'une nouvelle convention pour la période 2019-2022.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention proposée à la signature définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse.

Elle a pour objet de :

- ⇒ déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- ⇒ d'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- ⇒ fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, approuve la convention d'objectifs et de financement 2019/2022 à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8 - Autorisation de signer des conventions avec l'Education Nationale relatives à l'exercice des fonctions d'accompagnant des élèves en situation d'handicap

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Il arrive que des enfants en situation de handicap soient assistés, pendant le temps scolaire, par des A.V.S. (auxiliaire de vie scolaire) ou A.E.S.H. (accompagnant des élèves en situation de handicap).

Cet accompagnement peut également s'exercer lors de certaines activités annexes désignées dans le PPS de l'élève (projet personnalisé de scolarisation), telles que la restauration scolaire ou le périscolaire.

Les moments de présence dans ce service sont alors identifiés comme des temps municipaux qui sont encadrés par la signature d'une convention, entre la commune et les services de l'éducation nationale. Celle-ci précise les conditions de mise à disposition de l'AVS ou l'A.E.S.H.

Pendant cette période, la rémunération de l'agent continue d'être prise en charge par l'Education Nationale

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 novembre 2017, avait autorisé Monsieur le Maire à signer une telle convention pour un élève scolarisé à l'école Pierre Teyssonneyre.

Les écoles de la commune sont susceptibles d'accueillir d'autres élèves pouvant bénéficier d'un tel accompagnement.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'accompagnateur si cela s'avérait nécessaire.

Cette autorisation permettra de raccourcir les délais administratifs liés à l'attente d'un passage dudit document en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions que pourrait présenter l'éducation nationale pour la mise à disposition d'un A.V.S. ou A.E.S.H.

9 - Approbation d'une convention de partenariat de médiation sociale entre la commune de La Grand' Croix et le PIMMS

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Les PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) sont des lieux de proximité et de solidarité, au sein desquels des médiateurs, professionnels du lien social, aident les citoyens pour un meilleur accès aux services publics.

L'association PIMMS METROPOLE STEPHANOISE propose aux habitants, sur leur lieu de vie, un accompagnement et une aide à la prévention et à la résolution de leurs difficultés administratives et financières.

Elle offre aux populations des services de types généralistes (information de premier niveau, orientation, accompagnement dans les démarches, services de proximité), des actions de prévention et de médiation visant à réduire leurs éventuelles difficultés.

L'association propose la signature d'une convention de partenariat qui lui permettrait d'intervenir sur la commune, au sein de la médiathèque, afin d'accompagner les personnes vulnérables. Il s'agit de personnes rencontrant des difficultés liées notamment à la langue, à la culture, au handicap, à la situation sociale, géographique et budgétaire.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties. Ainsi, la médiathèque devra :

- ✓ sensibiliser systématiquement les habitants sur les ateliers et accompagner à l'initiation du numérique avec l'animatrice de la médiathèque,
- ✓ programmer une animation numérique adaptée à un service spécifique,
- ✓ mettre à disposition des ordinateurs en libre-service et un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'association, quant à elle, assurera un accueil gratuit et sans rendez-vous pour :

- ✓ expliquer les courriers, formulaires, factures et services des partenaires (eau, électricité, gaz, transport, poste, logement, famille, assurance maladie, retraite, emploi...),
- ✓ orienter vers le bon service et le bon interlocuteur en fonction de la situation et aider à prendre rendez-vous par téléphone ou internet,
- ✓ conseiller et informer (services, prestations, aides, tarifs sociaux, économies d'énergie...),
- ✓ aider à constituer les dossiers administratifs et vérifier la recevabilité,
- ✓ accompagner dans les démarches administratives sur internet.

La présente convention sera conclue pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. Son renouvellement fera l'objet d'un accord écrit et signé entre les parties.

Afin de participer aux frais de fonctionnement et de personnel du PIMMS METROPOLE STEPHANOISE, la commune versera une participation fixée à 3 024 € pour la première année.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, approuve la convention de partenariat de médiation à conclure avec le PIMMS et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10 - Aménagement du parvis et des abords extérieurs de la salle des fêtes, création d'une trame verte et d'une voie de circulation « mode doux » : adoption de principe du plan de financement et demande de subvention au titre des dispositifs régionaux d'aide aux communes - AURA 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La salle des fêtes « l'Etoile » est actuellement en cours de construction sur une partie de l'ancien site de l'ADAPEI, 377 rue de la Péronnière.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu l'aménagement du parvis et des abords immédiats de la salle. Toutefois, ces aménagements font partie d'une réflexion de plus grande envergure.

En effet, l'attractivité du centre urbain repose aussi sur l'accès aux équipements et aux espaces récréatifs.

Aussi, lors de la construction du Plan Local d'Urbanisme de la commune, les élus ont souhaité mettre en évidence, par un zonage adéquat, la possibilité de créer une trame verte et une voie de circulation « mode doux », entre la rive gauche et la rive droite du Gier (du parc de la Platière au château de la Péronnière), voire même au-delà...

La commune peut demander, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, une subvention au titre des dispositifs régionaux d'aide aux communes. Le plan de financement provisoire 2019 de cette opération s'établit comme suit :

RECETTES H.T.		DEPENSES H.T.	
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	104 998,98 € (Soit 50 % de 209 997,95 €)	Aménagement du parvis de la salle des fêtes et abords extérieurs	141 264,85 €
Autofinancement de la Commune/emprunt	104 998,97 €	Trame verte (du parc de la Platière au château de la Péronnière)	32 738,10 €
		Traitement des espaces verts du site « Pont de Chavillon »	35 995,00 €
TOTAL	209 997,95 €	TOTAL	209 997,95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour) :

- ☞ se prononce favorablement sur la réalisation de cette opération,
- ☞ décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- ☞ adopte le plan de financement provisoire 2019 présenté ci-dessus,
- ☞ sollicite pour ce projet auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention au titre des dispositifs régionaux d'aides aux communes.

11 - Travaux de voirie : versement d'un fonds de concours par la commune de La Grand'Croix à Saint-Etienne Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL Adjoint

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une commune, membre d'une métropole, de verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concernés.

Ainsi, le montant total des fonds de concours à verser par la commune à la métropole s'élève à 185 000 € T.T.C. Cette somme est répartie comme suit :

☞ **aménagement des trottoirs rue Jean Jaurès**

coût des travaux : 168 000 € T.T.C.

fonds de concours : 75 000 € T.T.C.

↳ aménagement de la rue du Repos

coût des travaux : 227 000 € T.T.C.

fonds de concours : 110 000 € T.T.C.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune sera ajusté :

✓ si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

✓ si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par la commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de La Grand' Croix et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, décide :

✓ de procéder au versement du fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour les opérations susmentionnées,

✓ d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2019, subvention d'équipement versée (article 2041512, opération 15, service voirie 041).

12 - Approbation d'une convention pour le versement d'une subvention à EPURES dans le cadre du programme partenarial d'activités 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune est adhérente à l'Agence d'urbanisme EPURES dont l'objet de la mission, défini par l'article L .132-6 du Code de l'Urbanisme, consiste à :

« ✓ suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;

✓ participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

✓ préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

✓ contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;... ».

Chaque année, le Conseil d'Administration définit et approuve un programme partenarial d'activités en concertation avec les adhérents de l'Agence. Ces travaux sont financés par les cotisations d'adhésion complétées, si besoin, par des subventions complémentaires.

Pour l'année 2019, la commune a sollicité l'Agence d'urbanisme afin de l'assister dans l'élaboration d'un cahier des charges de consultation en vue de choisir un promoteur pour la réalisation du futur quartier d'habitat dans le secteur de Combérogol.

Le coût de cette intervention s'élève à 12 300 € dont la moitié sera prise en charge par Saint-Etienne Métropole.

La part de la commune (6 150 €) doit faire l'objet d'une convention qui a pour but de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention a été déterminé.

Celle-ci est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, approuve la convention pour le versement d'une subvention à EPURES et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 524

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La propriété de Monsieur Mounir AMARI est mitoyenne de la parcelle communale cadastrée section A 524, rue de la Péronnière.

Il sollicite l'acquisition d'une partie de cette parcelle, en forme de triangle, qui se trouve dans le prolongement de sa propriété. Il pourrait ainsi entretenir cet espace dont la végétation déborde souvent dans son terrain. La surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage.

Le service des domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce bien. Dans son avis en date du 1^{er} août 2019, le prix de cession a été estimé à 1 € le m². Cette valeur tient compte du classement de cette parcelle en zone UL, de la configuration du détachement et de sa nature inconstructible.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette cession, notamment le document d'arpentage et l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité (24 voix pour)**, approuve la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A 524, dont la surface sera déterminée par un document d'arpentage, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

14 - Approbation d'une convention entre les communes de Saint-Paul-en-Jarez et La Grand'Croix pour le fleurissement du rond-point de la Bachasse

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Le rond-point de la Bachasse étant situé sur les communes de Saint-Paul-en-Jarez et La Grand'Croix, il avait été décidé, dans un souci d'uniformité, qu'une seule collectivité assurerait le fleurissement et que cette intervention ferait l'objet d'une indemnité financière.

Ainsi, c'est la ville de La Grand'Croix qui assure cette prestation.

Cet accord a fait l'objet d'une convention, signée en 1996, qu'il est nécessaire d'actualiser.

A cet effet, une nouvelle convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

La surface à entretenir est d'une superficie de 125,50 m², soit 68,40 m² de massifs et 57,10 m² de pelouse. Les plantations nécessitent 1 044 plants.

La main d'œuvre représente, par an, 36 heures pour les plantations, 96 heures pour l'entretien et 9 passages pour la tonte de la pelouse.

Compte tenu de ces éléments, la redevance annuelle versée par la ville de Saint-Paul-en-Jarez s'élève à 3 801,74 €.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité (24 voix pour)**, approuve la nouvelle convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15 - Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de canalisations sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1572, rue de la Péronnière

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Afin d'assurer l'alimentation électrique de la future salle de spectacle « l'Etoile », rue de la Péronnière, Enedis doit emprunter la propriété communale cadastrée section A n° 1572, pour établir à demeure deux canalisations souterraines, sur une longueur d'environ deux mètres, et encastrer un ou plusieurs coffrets dans un muret.

A cet effet, une convention de servitudes a été établie et elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité (24 voix pour)**, approuve la convention de servitudes pour le passage de canalisations ENEDIS sur la parcelle communale A 1572 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

16 - Demande d'enregistrement déposée par la société RECYC'AUTO en vue d'exploiter une activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de L'Horme : avis du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

La Société RECYC'AUTO exerce depuis plusieurs années, sur la commune de L'Horme - 15 rue de la Libération, une activité de négoce de pièces automobiles destinées au réemploi (PRE).

Désireuse de pérenniser ses activités, elle souhaite pouvoir réaliser des opérations de traitement de véhicules hors d'usages (VHU) pour approvisionner directement ses stocks de PRE.

Compte tenu de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, ce projet nécessite le dépôt, auprès de la Préfecture, d'une demande d'enregistrement et d'une demande d'agrément VHU.

Il fera l'objet d'une consultation du public organisée par les services préfectoraux, du 30 septembre 2019 au 28 octobre 2019 inclus.

La commune de La Grand'Croix se trouvant dans le rayon d'affichage de l'installation, Monsieur le Préfet a transmis une copie du dossier en demandant de saisir le Conseil Municipal sur ce projet.

Selon les informations recueillies sur le dossier, il ressort que :

⇒ le site représente une superficie de 12 054 m² dont l'affectation des surfaces sera répartie comme suit :

- ✓ un bâtiment industriel de 5000 m² dont :
 - accueil client et bureaux (60 m²),
 - vestiaires et sanitaires (125 m²),
 - atelier de dépollution et démontage comprenant des aires d'entreposage de déchets issus des VHU (430 m²),
 - magasin de stockage de pièces de réemploi sur rayonnages ou au sol et circulation (4385 m²),
- ✓ des surfaces extérieures affectées aux activités ou installations suivantes :
 - aire d'entreposage de VHU en attente de dépollution (800 m² bétonnés),
 - aires de stockage de VHU dépollués (environ 1200 m²) comprenant également des aires affectées au regroupement en bennes de déchets non dangereux issus des VHU (pneus, plastiques,...), entreposés sur les surfaces aménagées en enrobés
 - aires extérieures de stockage de véhicules d'occasion entreposés sur les surfaces aménagées en revêtement stabilisé,
 - parking clients et visiteurs en enrobés (environ 300 m²),
 - espaces verts, talus SNCF, circulations,... sur le reste de la surface du site.

⇒ pour ce projet, il n'est pas prévu de travaux de construction ou démolition soumis à une procédure d'autorisation d'urbanisme. Toutefois, des aménagements des installations existantes seront réalisés, à savoir :

- ✓ complément de clôture de 2,5 m,
- ✓ raccordement des aires extérieures imperméabilisées à un séparateur d'hydrocarbures à installer,
- ✓ mise en œuvre de trappes de désenfumage au droit des zones à risque d'incendie du bâtiment (ateliers),
- ✓ mise en œuvre de détecteurs de fumées dans les locaux techniques et au niveau du local dédié au stockage des déchets liquides.

⇒ la société RECYC'AUTO s'est rapprochée de Re-Source Engineering Solutions, spécialisée dans le dimensionnement et la fourniture de matériels dédiés au traitement de VHU, pour équiper son site d'installations récentes destinées à améliorer l'efficacité de la déconstruction automobile. La traçabilité de l'ensemble des pièces de réemploi démontées sur le site sera assurée. Elles seront systématiquement contrôlées et étiquetées.

Les opérations de dépollution de VHU se feront selon les protocoles validés par la profession.

Les déchets liquides issus de ces opérations seront stockés en rétention placée sous abri.

Les déchets dangereux seront stockés dans des conditions permettant de supprimer tout risque d'atteinte des sols et eaux souterraines (bacs étanches, rétentions, ...).

Les véhicules reçus sur le site seront collectés, pour la plupart, sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et proviendront essentiellement de particuliers ou de garages indépendants. Le traitement d'environ 1000 VHU par an est envisagé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet. Les membres de l'Assemblée ont été informés que le dossier complet pouvait être consulté en Mairie, auprès du secrétariat des Assemblées.

Compte tenu que le Conseil Municipal de la Commune de L'Horme s'est prononcé contre l'exploitation de cette activité, le Conseil Municipal de La Grand-Croix, **par 23 voix pour et une abstention**, émet un avis défavorable sur ce projet.

17 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

Décision 2019-32 : fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire des écoles de la commune

Le prestataire retenu est SORESET RESTAU VERT - Groupe ELIOR Restauration (42000 Saint-Etienne) selon les tarifs suivants :

Repas complet avec ou sans viande : élèves de la maternelle (3.05 € H.T., 3.22 € T.T.C.)

élèves de l'élémentaire (3.20 € H.T., 3.38 € T.T.C.)

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 02 septembre 2019. Il sera reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Décision 2019-33 : avenant n° 3 au marché de nettoyage d'une partie des locaux de la commune

La commune a conclu un marché à procédure adaptée pour le nettoyage de certains locaux communaux (espace Roger Rivière, halle des sports Emile Soulier, ferme Sorlin et prestations ponctuelles dans les écoles), avec l'entreprise RG Net (42800 Saint-Joseph).

Un avenant n° 3 a été signé afin de confier à cette entreprise des prestations supplémentaires de nettoyage à l'école Pierre Teyssonneyre, pour un coût annuel de 16 570 € H.T., soit 19 884 € T.T.C.

Le montant total du marché (incluant l'ensemble des avenants) est ainsi porté à 88 955 € H.T., soit 106 746 € T.T.C., par an.

Il est précisé que les deux avenants précédents concernaient également l'ajout de prestations pour ce groupe scolaire.

Décision 2019-34 : travaux de réaménagement des sanitaires de l'école Renée Peillon

L'offre retenue est celle de l'entreprise DSL (42800 Rive-de-Gier), pour un montant de 13 354 € H.T., soit 14 689,40 € T.T.C.

Décision 2019-35 : avenant n° 1 au marché de construction d'une salle de spectacle - Lot 16

Ce lot, tribune télescopique, avait été attribué à l'entreprise SAMIA DEVIANNE (34510 Florensay) pour un montant de 165 467 € H.T., soit 198 560,40 € T.T.C.

Il est apparu nécessaire d'intégrer une prestation supplémentaire pour la fourniture et pose de 60 sièges. A cet effet, un avenant a été signé pour un montant de 2 681,60 € H.T., soit 3 217,92 € T.T.C., ce qui porte le montant total du marché à 168 148,60 € H.T., soit 201 778,32 € T.T.C.

Décision 2019-36: construction d'une salle de spectacle - avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Ce marché a été conclu avec la SARL d'architecture Dominique BERGER (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 208 163,00 € H.T. (dont 24 383,37 € H.T. pour la part de BOST INGENIERIE).

Un avenant a été signé afin de prendre en compte la réalisation d'une mission complémentaire portant sur l'étude de la capacité portante de la charpente. Celui-ci s'élève à 1 600 € H.T.

Ainsi, le nouveau montant de la part du Cabinet BOST INGENIERIE passe à 25 983,37 € H.T. et le total global des missions à 209 763 € H.T.

Décision 2019-37 : commande et livraison de papier blanc A4 80 g pour les services de la collectivité

L'offre retenue est celle de ALPHA BUREAU/PGDIS (43120 Monistrol sur Loire), selon le bordereau de prix suivant :

Référence	Papier A4 (prix d'une ramette)		Référence	Papier A3 (prix d'une ramette)	
58429	2,49 € H.T.	2,99 € T.T.C.	58430	5,30 € H.T.	6,36 € T.T.C.
58431	2,80 € H.T.	3,36 € T.T.C.	58432	5,60 € H.T.	6,72 € T.T.C.
58433	2,90 € H.T.	3,48 € T.T.C.	58434	5,85 € H.T.	7,02 € T.T.C.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 17 novembre 2019. Il sera reconduit annuellement pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Décision 2019-38 : commande et livraison de consommables pour les imprimantes des services de la collectivité

L'offre retenue est celle d'OFFICEXPRESS (33700 Merignac), sur la base d'un devis quantitatif estimatif non contractuel de 951,86 € H.T. pour les cartouches de petites capacités et de 1 443,54 € H.T. pour celles de grandes capacités.

Décision 2019-39 : commande et livraison de fournitures de bureau pour les services de la collectivité

L'offre retenue est celle de ALPHA BUREAU/PGDIS (43120 Monistrol sur Loire), sur la base d'un devis quantitatif estimatif non contractuel de 451,41 € H.T.

Décision 2019-40 : la convention de location du logement 61 B rue Louis Pasteur, à Mme Claudia CHAPUIS, a été renouvelée pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Compte tenu de l'évolution de l'indice IRL du 2^o trimestre, le loyer mensuel est passé de 424,88 € à 431,36 €.

Décision 2019-41 : les conventions de location de deux logements 61 et 61 B rue Louis Pasteur, à Mme ENJOLRAS et M. LOPEZ, ont été renouvelées pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Pour ces deux conventions, la révision du loyer est prévue au 1^{er} janvier.

Décision 2019-42 : installation et maintenance du wifi au sein de la commune

L'offre retenue est celle de ORANGE BUSINESS SERVICES (69424 Lyon cedex 03), pour un montant de 19 431,21 € H.T., soit 23 317,45 € T.T.C. (installation wifi) et de 620,59 € H.T., soit 744,71 € T.T.C. (prestation maintenance annuelle).

La commande a une durée initiale de trois ans. Elle est reconductible tacitement, aux mêmes conditions, pour des périodes successives d'une année.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ 389 et 403 rue de la Rive (A 1106),
- ✓ 18 rue Jean Jaurès (C 463),
- ✓ rue du Repos (E 537/538/539/540/541/542),
- ✓ le moulin des Saulnes (D 67/206),
- ✓ 27B rue Sauzée (C 180/181),
- ✓ 21 allée de Bellevue (A 837),
- ✓ route de Couttange (A 1590/1593),
- ✓ rue de la Péronnière (B 1088),
- ✓ 283 C impasse des Bruyères (B 753),
- ✓ 44 rue Louis Pasteur (E 464)
- ✓ 26 rue Jean Jaurès (C81),
- ✓ 1117 rue de la Rive (F 11),
- ✓ 5 allée de Bellevue (A 860),
- ✓ 840 route de Salcigneux (A 926),
- ✓ 63 rue Louis Pasteur (E 574/565),
- ✓ 1190 rue de la Péronnière (A 374/375/376/378/504/806).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 49.
